DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Ouest

8 Route Départementale
613
27550 Nassandres sur Risle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1139

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 42 du PR 28+0770 au PR 30+0115 (Treis-Sants-en-Ouche)
situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,
du 6 novembre 2026 au 12 novembre 2026 (durée des travaux 1 jour)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Agence territoriale Ouest

Tél : 02 32 46 75 74

Courriel :
unite-territoriale-ouest@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV014294**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis du Maire de la commune de Treis-Sants-en-Ouche en date du 30/10/2026,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 05/11/2026,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Ouest,

Vu la demande en date du 30/10/2026 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL devant réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 42,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 42 du PR 28+0770 au PR 30+0115 (Treis-Sants-en-Ouche) situés en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 12/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 42 du PR 28+0770 au PR 30+0115. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires.

Article 2 : À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 12/11/2026, une déviation dans les deux sens par Bernay est mise en place pour tous les véhicules venant de Broglie. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

Mise en ligne le : 06/11/2026 11:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86347